



## VILLE D'ETREPAGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys

--\*--

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026 A 20 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire publique à l'hôtel de Ville d'Etrépagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAILLIET, Maire.

--\*--

**ETAIENT PRESENTS** : M. CAILLIET, Mme BRUDEY, M. CLAUIN, Mme DUPILLE, Mme BONNETTE, M. GAWIN, M. FERIN, Mme LOOBUYCK, M. LANGLOIS, M. BAUSMAYER, Mme TANFIN, Mme VILLAND, Mme FOULON, M. BLANCKAERT, M. LEGENDRE, Mme GIEHMANN, Mme DARTHY, M. DHOEDT, M. FREMOR.

*formant la majorité des Membres en exercice.*

**ABSENCES EXCUSES** : Mme CHOMETTE (pouvoir à Mme DUPILLE), M. BLANFUNAY (pouvoir à M. CAILLIET), M. DELMARRE (pouvoir à M. FERIN), Mme DUCELLIER (pouvoir à Mme FOULON), M. LE BOT (pouvoir à M. LANGLOIS), Mme SEGAREL GEER, Mme NOAILLETAS (pouvoir à Mme DARTHY), Mme ISABELLE (pouvoir à M. FREMOR).

--\*--

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal, il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame VILLAND Estelle a été élue secrétaire de séance.

--\*--

#### **1 – DELIBERATION N° 2025-001 : Approbation du dernier compte rendu de conseil**

Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2025.

#### **2 – DELIBERATION N° 2025-002 : Marnière : Participation de la Ville**

Suite à la découverte d'une marnière en janvier 2025 chez un particulier, habitant résidence P. Sarazin sur la commune d'Etrépagny,

Vu l'arrêté municipal n°2025-004 interdisant le propriétaire d'accéder à sa propriété,

Vu l'obligation de relogement du propriétaire du terrain,

Vu le reste à charge, après la participation du fonds Barnier de 5 105,76 euros,

Il est proposé de prendre en charge la somme de 4 000 € pour aider financièrement le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de participer financièrement à la hauteur de 4 000 € pour aider financièrement le propriétaire, et inscrit cette somme au budget de l'exercice.

#### **3 – DELIBERATION N° 2025-003 : Association des Anciens Combattants : Subvention exceptionnelle**

Suite à l'opération de Noël organisé par l'Association des Anciens Combattants aux profits des Sterpinaciens et des commerçants, et pour aider financièrement l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 4 950 € à l'association Les Anciens Combattants, au titre de l'année 2026, et inscrit cette somme au budget de l'exercice.

#### 4 – DELIBERATION N° 2025-004 : SIEGE 27 : Enfouissement des réseaux : Rue Sous l'Orme

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée ci-dessous :

Rue Sous l'Orme	Montant estimé TTC	Participation Communale	
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Distribution Public</b>	80 000 €	75 % (TVA prise en charge par le SIEGE)	50 000 €
<b>Eclairage public</b>	5 000 €	100 % (TVA prise en charge par le SIEGE)	4 167 €
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Réseau Télécom</b>	18 000 €	A 80 % + TVA (non récupérable)	15 000 €

*Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le maire à signer la convention de participation financière, et inscrit les sommes au budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et DP) et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

*Monsieur le Maire précise que ces travaux sont pris en compte par la commission du fleurissement pour la 3<sup>ème</sup> fleur, la propreté...*

*Sur 53 communes sélectionnées, 3 projets ont été retenus, dont celui d'Etrépagny.*

#### 5 – DELIBERATION N° 2025-005 : Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal de la Ville d'Etrépagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

Un échange à lieu.

Le conseil municipal, prend acte à l'unanimité, du débat d'orientation budgétaire.

*Monsieur DHOEDT rappelle que malgré un mandat difficile (COVID, Ukraine...), au bout de 6 ans, et ce malgré une marge de manœuvres très limitée, il a été maintenu les différentes aides, pas d'augmentation des taux de fiscalité, etc..., cela montre une très bonne gestion du budget malgré la conjoncture.*

#### 6 – DELIBERATION N° 2025-006 : Compte rendu des décisions du maire prises par délégation

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 2020-057 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;*

##### **Décision n° 2025- 048 : Eglise – Assistant à maîtrise d'ouvrage**

Vu que la Ville d'Etrépagny a confié une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre à Madame Bisognani, du cabinet URBICONSEIL, acté en séance du 4 juin 2015 pour exercer les missions de recherche et de suivis des études et des travaux de rénovation de l'église,

Vu la mission « diagnostic » confié au cabinet, suivi de travaux d'urgence et d'une phase 1 de travaux, Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder à la phase 2 des travaux. La Ville a sollicité l'AMO et la MO ayant procédé aux études et participé aux premières rénovations afin de poursuivre la mission.

Monsieur le Maire décide de retenir la proposition financière établie par URBICONSEIL, pour la suite du suivi des rénovations, pour un montant HT de 1.75 % du montant de la tranche de travaux, soit 16 622,9 € HT, et de signer l'acte d'engagement et tout autre document utile à cette mission.

### **Décision n°2025- 049 : Convention de recouvrement des redevances assainissement collectif**

Vu la délibération du 14 novembre 2024 instaurant trois nouvelles redevances :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable
- deux redevances pour performance :
  - performance des réseaux d'eau potable ;
  - performance des systèmes d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire décide de signer la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand « Gestionnaire du service de distribution publique d'eau potable », et Véolia « concessionnaire Eau », pour le recouvrement des redevances assainissement collectif de la Commune d'Etrépagny.

### **Décision n° 2025- 50 : Classe découverte – Avenant n°1 :**

Vu la délibération n°2025-050 du 12 juin 2025 donnant un avis favorable au départ d'une classe découverte 2025-2026 dont le devis s'élevait à la somme de 39 573 €

Vu la rectification du nombre d'élèves à la baisse et le rajout d'un animateur,

Monsieur le maire décide d'accepter l'avenant n°1 proposé, rapportant ainsi le coût de la classe découverte 2025-2026 au prix total de 35 339 €

### **Décision n° 2025- 51 : Espaces verts des immeubles locatifs LFE : année 2025 :**

Vu la convention « entretien des espaces verts des immeubles locatifs » avec le Logement Familial de l'Eure » à renouveler pour l'année 2025,

Monsieur le Maire décide de signer la convention « entretien des espaces verts des immeubles locatifs » avec le Logement Familial de l'Eure, pour un montant annuel 2025 de 10 710,12 €

### **Décision n° 2025- 52 : Assurance Remboursement cotisation suite à la modification du contrat multirisques communes**

Vu la modification du contrat d'assurance Multirisques Communes souscrit auprès de la société AXA Assurances, Monsieur le Maire décide d'accepter le remboursement d'un montant de 1 693,17 € TTC, correspondant à la différence du tarif entre l'ancienne cotisation et la nouvelle, suite au changement du contrat Multirisques Communes, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 01 janvier 2026.

### **Décision n° 2025- 53 : Bulletin municipal marché groupé**

Considérant la cessation d'activité AD LITTERAM prestataire de la rédaction du bulletin municipal de la Ville,

Considérant que la société AD LITTERAM est également le prestataire du bulletin communautaire de la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Considérant la volonté des élus de mutualiser les marchés publics, lorsque cela permet d'optimiser les achats et de réaliser des économies d'échelle,

Monsieur le Maire décide de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Vexin Normand pour la réalisation des journaux communautaires et municipaux, dont la communauté de Communes sera le coordonnateur, et à ce titre, assurera toutes les étapes relatives à la passation du marché public.

### **Décision n° 2025- 54 : Operis – logiciel urbanisme - avenant**

Considérant le contrat de maintenance progiciel n°2022CM1687,

Considérant que l'avenant présenté a pour objet d'intégrer au contrat de maintenance les modules « IDPLU-Sérénité DATA PLUS »

Monsieur le Maire décide de signer l'avenant n°2025-12AM1687 de la société OPERIS pour l'intégration au contrat de maintenance les modules « OXA-IDP-SDP-Oxalis-Sérénité DATA PLUS » d'un abonnement annuel de 750 € HT.

### **Décision n° 2025- 55 : Remboursement – sinistre route de Doudeauville**

Monsieur le Maire accepte le remboursement de 351 €uros de AXA Assurances (chèque n°3573712 de la BNP PARIBAS).

### **Décision n° 2025- 56 : Epanchage et suivi des boues de la station d'épuration d'Etrépagny**

Vu le lancement de la consultation pour la recherche d'une entreprise pour l'épandage et le suivi des boues de la station d'épuration d'Etrépagny,

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la société VEOLIA AGRICULTURE France d'un montant de 13 250 € HT (14 575 € TTC), dont la durée du marché « accord cadre à bons de commande » est d'un an, renouvelable 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans.

### **Décision n° 2026- 01 : Cantine à 1 € - Demande de remboursement**

Vu la mise en place par le Gouvernement de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté, dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Vu la délibération du 30 juin 2021 décidant la mise en place d'une tarification sociale selon le quotient familial de la CAF, pour les repas pris à la restauration scolaire des écoles primaire et maternelle d'Etrépagny,

Vu la convention triennale signée concernant le dispositif « tarification sociale des cantines »,

Monsieur le Maire décide la demande de remboursement des repas pris à la cantine scolaire facturés inférieur ou égal à 1 € - pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025 :

Nombre d'élèves inscrits à la restauration scolaire : 385

Nombre d'élèves ayant déjeuné à la cantine scolaire durant cette période : 384

Nombre d'élèves bénéficiaires d'un tarif inférieur ou égal à 1 € : 271

Nombre de repas pris durant cette période : 13 803 repas.

Demande de remboursement : 13 803 repas x 3 € = 41 409 €

**Décision n° 2026- 02 : Missions RGPD – désignation d'un DPO externalisé – WAI PROTECT**

Considérant que le Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD – concerne tous les organismes, y compris les collectivités territoriales et les sites mairies. Le nombre de données personnelles traitées par les communes ne cesse d'augmenter. Avec les processus de dématérialisation et la gestion des services, il est plus qu'important de comprendre les enjeux et les impacts du RGPD sur les mairies, afin d'assurer sa conformité RGPD.

Considérant que pour assurer la démarche de conformité RGPD de la mairie, la CNIL recommande de désigner un DPO, Vu la proposition de la société WAI PROTECT,

Monsieur le maire décide de désigner un DPO externalisé, et de confier à la société WAI PROTECT, les missions suivantes : Désignation officielle du DPO auprès de la CNIL, élaboration et mise à jour du registre des traitements, rédaction des procédures obligatoires et documentation, suivi annuel, accès plateforme GAIA, conseil auprès des élus et agents sur les obligations RGPD, sensibilisation et accompagnement des équipes et réalisation des AIPD, dont la prestation s'élève à la somme de 1 450 € HT annuel.

**Décision n° 2026- 03 : Virement de crédits – DM – budget ville**

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le code général de collectivités territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que l'utilisation de cette possibilité offerte par la M57 a été autorisée par la délibération du conseil municipal adoptée le 29 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-035 en date du 08/04/2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 60632 pour faire face à une dépense liée aux ICNE dont les crédits inscrits à l'article 661122 du chapitre 66 sont insuffisants.

Monsieur le Maire décide d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après

Diminution des crédits : Chapitre 011 Article 60632 pour 40 615 €

Augmentation des crédits : Chapitre 66 Article 661122 pour 40 615 €

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain conseil municipal.

*Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du compte rendu des décisions du maire.**

**19 – Questions diverses**

--\*--

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h27

*Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :